Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 076-217606003-20260929-20260606-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 29 septembre 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°6 :

Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 14 octobre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 076-217606003-20260929-20260606-DE

DECIDE :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
MAIRIE de SAINT-LÉONARD Seine-Maritime		02/10/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 076-217606003-20260929-20260606-DE

Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton de Fécamp

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD 76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 29 septembre 2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	16
Excusés :	2
Absent :	1
Votants :	18

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur François DAUDRUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames Marie-José BOLEA, Marie-Lise DEGREMONT, Sandrine LEQUEUX Nathalie LETELLIER, Catherine LEVARAY, Bernadette MALANDAIN, Patricia PRADIGNAC, Marie-Pierre PRIEUR,
Messieurs Victor BALIER, Antoine DUMARQUEZ, Aloïse HOCH, Claude MAGUET, Ludovic MAILLARD, Louis VASSEUR, Ludovic VERDIERE
Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
Madame Audrey PITTE (pouvoir à Claude MAGUET), Monsieur Samuel LEMESLE (pouvoir à François DAUDRUY)

ETAIT ABSENT :
Monsieur Sébastien DUPREY

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T., il a été procédé immédiatement à l'élection d'un ***secrétaire de séance*** pris au sein du Conseil ; ***Madame Marie-Pierre PRIEUR*** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 076-217606003-20260929-20260606-DE